

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

N° 2026-069

MAIRIE DE LIEURON

35550

Tél. 02.99.34.08.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :

23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame PRÉVERT Rose Line, Maire.

Nbre de Conseillers : 15

Présents : 13

Représentés : 15

Votants : 15

Présents : MM. BARIOU Nathalie, BOHUON Nicolas, BRIAND Thierry, CALOT Patrice, FONTAINE Véronique, LANGLOIS Claudio, MOISON Daniel, MONVOISIN Michèle, MOUCHE Marylène, PRÉVERT Rose-Line, ROPERT Céline, VETIER Fabrice, VIGNON Émilie ;

Absents excusés : MM. BESNARD Maxime, (pouvoir à LANGLOIS Claudio), DAVID Isabelle (pouvoir à BARIOU Nathalie)

Absents :

Secrétaire de séance : M. VETIER Fabrice ;

Objet : Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité – 7 heures

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris. Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ne peut se délibérer qu'au cas par cas et ne peut faire l'objet d'une délibération de principe.

En raison d'une réorganisation du service, il est proposé au conseil municipal de créer à compter du 1^{er} octobre, un emploi non permanent à temps non complet sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 7 heures pour une durée maximale de 1 an.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CRÉE** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe pour effectuer les missions de renfort du service technique d'une durée hebdomadaire de 7h pour une durée maximale de 1 an ;
- **DÉCIDE** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 558, indice majoré 478, à laquelle s'ajoutent les congés payés à l'heure, suppléments et indemnités en

vigueur ;

- **DÉCIDE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Rose Line PREVERT